



**Décision n°2010-DC-0184 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juin 2010 imposant la transmission de la mise à jour du rapport de sûreté de l'INB n°116 et de l'ensemble des éléments de dimensionnement du génie civil de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire, du transport des substances radioactives, notamment son article 18;

Vu le décret n°2003-31 du 10 janvier 2003 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier l'installation nucléaire de base UP 3-A située sur le site de La Hague ;

Vu le courrier HAG 0 518 09 20069 du 26 mai 2009, dans lequel l'exploitant déclare une modification de l'installation nucléaire de base n°116 relative à la réalisation du gros œuvre de l'extension d'entreposage des verres de La Hague et de l'équipement de la fosse 30 ;

Vu le courrier ASN-CAE-2009-000167 du 22 décembre 2009 donnant accord de l'ASN pour la réalisation du gros œuvre de l'extension d'entreposage des verres de La Hague et de l'équipement de la fosse 30 ;

Considérant le courrier HAG 0 518 09 20139 du 13 octobre 2009, par lequel l'exploitant s'était engagé à transmettre la mise à jour du rapport de sûreté de l'installation nucléaire de base n°116 au début de l'année 2010 ;

Considérant que lors de la réunion périodique d'échanges entre l'exploitant et l'ASN en date du 15 octobre 2009, l'exploitant a confirmé à l'ASN l'échéance de transmission de la mise à jour du rapport de sûreté ;

Considérant que l'accord de l'ASN délivré en date du 22 décembre 2009 a été donné en prenant en compte cette échéance ;

Considérant que l'ASN a rappelé à l'exploitant l'urgence de la transmission de la mise à jour du rapport de sûreté lors des réunions périodiques d'échanges entre l'exploitant et l'ASN du 26 janvier 2010 et du 8 avril 2010 ;

Considérant qu'à ce jour, la mise à jour du rapport de sûreté n'a pas été transmise par l'exploitant et que les éléments de dimensionnement du génie civil n'ont été transmis que de manière partielle par l'exploitant ;

Considérant l'état d'avancement des travaux du projet d'extension d'entreposage des verres de La Hague, constatée lors de l'inspection réalisée par l'ASN le 13 avril 2010 ;

Considérant la saisine d'AREVA par l'ASN pour avis par lettre CODEP-DIT-2010-027592 du 3 juin 2010 et la réponse d'AREVA par lettre HAG 0 0518 10 20066 du 4 juin 2010,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise à jour du rapport de sûreté et l'ensemble des éléments de dimensionnement du génie civil sont transmis par l'exploitant à l'ASN au plus tard le 30 juin 2010.

**Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 15 juin 2010.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé*

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Jean-Rémi GOUZE

Marc SANSON

\* Commissaires présents en séance